

## REPONSE DE Monsieur Jean LEONETTI

Monsieur le Président,

J'ai bien été destinataire du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune d'Antibes au cours des années 1993 à 2001, arrêté par la Chambre lors de sa séance du 15 septembre 2003.

Conformément aux dispositions de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, je vous adresse la présente réponse écrite:

### 1 – La situation financière de la ville

Les observations formulées dans le rapport, si elles rappellent les faiblesses de la situation financière de la ville, notamment au regard du niveau de ses dépenses d'équipements liées à un autofinancement qualifié d'insuffisant, mettent également en exergue le potentiel de la ville à développer des marges de manœuvre possibles tant en matière fiscale que tarifaire tout en constatant la faiblesse particulière de la DGF, principale dotation d'Etat à la commune.

En ce qui concerne précisément la DGF, les demandes de révision de la réévaluation de cette dotation de l'Etat seront une nouvelle fois réitérées auprès du Ministère concerné afin qu'elle puisse se situer au moins au niveau de la moyenne des villes de la même strate démographique.

En matière de produits des services et du domaine comme gisements de recettes possibles, un effort tout particulier sera engagé en 2004 par la mise en œuvre d'une politique dynamique du stationnement ayant pour objectifs de prendre en compte les attentes des usagers, mais aussi de générer des recettes de fonctionnement supplémentaires.

.../...

Par ailleurs, Il convient de noter les efforts développés en 2003 par la ville pour une plus grande maîtrise de ses dépenses de fonctionnement (*enveloppes budgétaires par pôle, suivi de la masse salariale par pôle*) et une programmation affinée de ses investissements.

La poursuite de la rationalisation des modes de gestion constitue un objectif affiché pour les années à venir tant en ce qui concerne les services délégués que les services municipaux.

Enfin, les transferts de compétences à la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis devraient à terme se traduire pour la commune par une baisse sensible de l'évolution des charges de fonctionnement.

## **2 – Les risques contentieux**

Dans l'attente d'une décision de justice, la ville n'a effectivement pas provisionné le risque contentieux de la ZAC du Bas Lauvert. L'évolution de la situation actuelle laisse cependant penser à l'aboutissement possible d'un nouveau projet proposé par l'aménageur avec l'aval des parties concernées. La concrétisation prochaine de ce projet sera de nature à limiter le risque potentiel, voire à le supprimer.

## **3 – Une gestion directe et une nouvelle organisation des services**

L'organisation en pôles de compétence mise en place en 1999 dans le cadre du projet de modernisation des services municipaux a permis de se structurer pour faire face aux enjeux actuels d'une ville en continuelle expansion démographique (surclassée 150 000 hab. à 400 000 hab.) depuis plusieurs décennies assortie d'une forte propension historique de services publics en régie.

Un prochain bilan d'étape devrait permettre en 2004 à la fois de mesurer les effets de cette nouvelle organisation et de prendre en compte les évolutions nécessaires à la poursuite de cet effort important en matière de gestion.

## **4 – L'évolution de l'effectif du personnel et le renforcement de l'encadrement**

L'évolution sensible du nombre de cadres est essentiellement la conséquence du point précédent (point n°3).

La maîtrise des heures supplémentaires s'inscrit dorénavant dans une démarche de suivi de la masse salariale par pôle.

.../...

## 5 – Quelques erreurs dans la commande publique

La ville a pris acte des observations relatives aux entorses au code des marchés publics commises dans le passé avant la création d'un service structuré de la commande publique.

Il convient de noter la volonté récente de renforcer l'encadrement actuel de ce service par l'arrivée en Novembre 2003 d'un Directeur territorial et d'un attaché territorial en charge de poursuivre la structuration de ce service et la mise en œuvre des procédures internes pour garantir une plus grande sécurité juridique en la matière.

## 6 – Les sociétés d'économie mixte communales

Dans ses observations provisoires, la Chambre avait pu noter les initiatives prises par la collectivité en matière de gestion déléguée.

### - Au plan général :

La Ville a souligné sa volonté de poursuivre et d'améliorer l'intégration et la gestion des satellites notamment par la création au sein des services municipaux d'une structure appropriée et la mise en œuvre par cette dernière des procédures de suivi des conventions.

### - Au plan des actions correctives :

Pour donner suite dans les meilleurs délais aux observations formulées par la Chambre, les services municipaux se sont rapprochés des co-contractants intéressés notamment la SAEM du Port Vauban et la SAEM AJPA.

- Concernant la gestion des parkings du port, la négociation est en cours avec la SAEM pour la mise à disposition à la Ville des places nécessaires à la mise en œuvre de son nouveau plan de déplacement et de stationnement, places dont la gestion sera assurée par la Ville dans le cadre du service public du stationnement payant.

Enfin, concernant la SAEM AJPA, une précision doit être apportée concernant l'incidence de la nouvelle tarification. Dans sa réponse aux observations provisoires de la Chambre, la ville avait fait observer que l'augmentation des tarifs évoqués avait permis de supprimer, d'une part la compensation financière versée au titre de la gratuité de la première demi-heure de stationnement, d'autre part, celle liée à l'occupation des parcs de surface LACAN 1 et 2 par le marché forain du jeudi matin.

Elle n'a toutefois pas permis de compenser la participation financière liée aux investissements versée dans le cadre de l'article L2224-2 du CGCT.

.../...

La formulation retenue par la Chambre dans ses observations définitives pourrait laisser entendre que cette dernière participation a également disparu. Nous attirons l'attention sur le fait que l'observation de la ville visait essentiellement à souligner qu'elle ne subventionne pas le fonctionnement courant de l'exploitation.

### **7 – Des irrégularités comptables dans la gestion de l'aire de stationnement des gens du voyage**

Après avoir rencontré récemment le responsable de l'AREAT, Association Régionale d' Etude et d'Action auprès des Tziganes, la ville en collaboration avec son comptable procède à la mise en place d'une régie de recettes dont les modalités de fonctionnement seront intégrées par avenant à la Convention.

### **8 – Une politique sportive qui s'affirme progressivement**

La ville poursuit effectivement depuis plusieurs années la mise en place d'une politique sportive volontariste permettant aujourd'hui d'apporter un niveau de prestations élevé aux associations sportives et aux partenaires de l' Education Nationale.

Concernant le Basket professionnel et au delà du redressement judiciaire de la société en charge du basket et des conventions passées dans le respect de l'application de la LOI BUFFET pour chaque saison sportive, la ville partage la préconisation de la chambre régionale des comptes sur le principe d'un renfort du contrôle des comptes de résultats de la société en s'assurant de leur sincérité en comparaison des budgets prévisionnels. Cette mesure est effectivement une condition de réussite essentielle à la pérennité de l'existence du basket professionnel à Antibes indépendamment du choix de l'entité juridique à retenir pour l'avenir.

-----

En conclusion, si les observations de la Chambre Régionale des Comptes pointent à juste titre quelques erreurs sur la gestion antérieure de certains dossiers, son contenu ne fait pas apparaître de dysfonctionnements majeurs actuels susceptibles de nuire ou d'hypothéquer l'avenir de la ville. Les observations sont à considérer comme un appel à la vigilance sur certains équilibres fragiles caractéristiques de la commune.

D'autre part, les efforts développés depuis l'an 2000 en matière de gestion et d'organisation contribuent aussi à sécuriser et réduire les risques encourus.

.../...

La ville partage de façon globale l'analyse faite par la Chambre Régionale des Comptes dans ce rapport d'observations définitives et prend acte des préconisations formulées, qu'elle s'attachera à mettre en œuvre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.